

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 12 avril 2023**

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois,
et le douze du mois d'avril,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

07/04/2023

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BLANC - BRIAND –
CHALMETON - CHARRON D – CHARRON J - CHEVALIER – EPISSÉ - FAURITTE –
GUILLEMIN – MINICHINO - ROBERT - TOURETTE.

Date d'affichage :

07/04/2023

Excusé(e)s : M. ALAZARD (procuration à M. ROBERT)

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme BRIAND Valérie

M. le Maire ouvre la séance.

Compte-tenu de la charge de travail importante actuellement et étant
donné la proximité des deux dernières séances du Conseil Municipal, M. le Maire propose de
valider le procès-verbal du 15 mars 2023 lors de la prochaine réunion.

Mme Valérie BRIAND est désignée secrétaire de séance.

D2023-04-01 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

En préambule, M. le Maire explique à l'Assemblée que lors de l'adoption
du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit voter les montants des subventions aux
différentes associations communales ou extérieures.

Les collectivités peuvent attribuer des subventions à des organismes à
but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local au profit direct des
administrés.

Les associations doivent fournir les pièces suivantes : les statuts,
composition du bureau, bilan financier de l'exercice précédent, budget prévisionnel pour
l'année à venir et compte-rendu d'activité détaillé.

Le Conseil Municipal est souverain pour attribuer les subventions au
tissu associatif local ; elles ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité les
accordant à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de
reconduction d'une subvention.

M. CHARRON prend la parole et présente les propositions d'attribution
de subventions aux associations au titre de l'année 2023 suite au travail réalisé par la
Commission « Finances » :

Associations	Montants
Les Aïnés Ruraux	200.00 €
Le Comité de Jumelage	1 000.00 €
C.K.C.V	200.00 €
Les Folklos	200.00 €
Les Rayols	1 600.00 €
Sauvons le Petit Patrimoine	2 992.00 €
Hiver Culturel - Château	1 000.00 €
Vogüé GV	200.00 €
Amicale des Donneurs de Sang	100.00 €
ANACR	200.00 €
Comité des Fêtes « Jour de Fête »	500.00 €
Les Boules de l'Auzon	300.00 €
L'Amicale Laïque	200.00 €
Les Bicyclarts	200.00 €
TOTAL	8 892.00 €

M. CHARRON propose d'augmenter les subventions d'un montant de 150 € perçues auparavant par les associations à 200 € étant donné qu'aucune augmentation n'a été effectuée depuis de nombreuses années.

M. CHARRON évoque l'association « Sauvons le Petit Patrimoine » pour laquelle une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée chaque année compte-tenu du travail très important réalisé sur le patrimoine local.

Cette année, dans le cadre de l'embellissement du jardin de l'ancienne Cure, un projet d'installation d'un four a été validée. L'association a bénéficié d'une subvention de 1 500 € d'un organisme public pour financer en partie cette acquisition.

Toutefois, il reste un reliquat à régler car le four sera installé sur du domaine privé de la Commune.

M. CHARRON propose donc que la collectivité prenne en charge les frais restants, à savoir 1 992.00 €, soit une subvention totale pour 2023 de 2 992.00 €.

Comme l'an passé, il est prévu d'octroyer une première aide pour la création de l'association « les Boules de l'Auzon », en cours de constitution, pour un montant de 300.00 €.

M. CHARRON revient sur le travail conséquent de la jeune association « Jour de Fête » qui organise toute l'année de nombreuses festivités ou manifestations.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 500.00 €.

M. le Maire intervient au sujet de l'Amicale Laïque VOLAMAU.

En effet, la collectivité a été destinataire d'une demande de subvention afin de contribuer aux très nombreuses actions menées envers les enfants de notre école.

Suite à une rencontre avec M. BACCONNIER, Président du SIGRP, M. le Maire précise que le syndicat, en charge de l'école, verse chaque année une aide de 1 500 € à l'Amicale Laïque ; cependant, cette somme est directement reversée à l'école et répartie entre les différentes classes pour le financement d'activités et autres pour les enfants.

M. CHARRON présente la demande de l'association « les Bicyclarts », située au Quartier de la Gare ; il est proposé de verser une subvention de 200 € sous réserve

de la production des bilans d'activité et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de voter les subventions présentées ci-dessus.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-04-02 : DELIBERATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les impôts locaux regroupent les taxes foncières bâties et non bâties et servent à financer le budget des collectivités, principalement les communes.

Il est rappelé que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Les recettes manquantes pour les communes ont été compensées par le transfert à leur profit de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue auparavant par les départements. Les départements sont eux compensés par un reversement d'une part de la TVA perçue par l'Etat.

Toutefois, cette année et comme le prévoyait la Loi, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement.

Cependant, les collectivités devront respecter un certain nombre de règles, notamment l'interdiction d'augmenter davantage la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport aux taxes foncières.

M. CHARRON prend la parole et indique que lors de l'examen de la loi de finances au Parlement, il a été décidé d'augmenter la valeur des bases fiscales de 7.1 % pour l'année 2023, bases avec lesquelles sont calculées les taxes directes locales.

On peut donc en déduire que les recettes fiscales de la Commune seront en hausse en 2023, et ce, sans appliquer de hausse des taux d'imposition ; en effet, selon le document transmis par les services fiscaux, les recettes pour la Commune augmenteront de 29 157.00 €.

Néanmoins, et conformément aux dispositions réglementaires qui permettent à l'Assemblée de modifier les taux d'imposition, M. CHARRON présente aux membres du Conseil Municipal les différentes simulations d'augmentation des taux, qui tiennent déjà compte de l'augmentation évoquée ci-avant, et qui se résument de la manière suivante :

- augmentation de 1 % des taux, soit un produit supplémentaire de 4 611.00 €
- augmentation de 1.5 % des taux, soit un produit supplémentaire de 7 296.00 €
- augmentation de 2 % des taux, soit un produit supplémentaire de 9 339.00 €

Mme BLANC intervient et souligne le taux élevé de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). M. CHARRON explique que la Communauté de Communes n'applique plus la redevance, qui était basée sur la production effective des déchets, mais impose la taxe qui est assise sur la valeur locative des habitations.

En effet, il est expliqué que compte-tenu du déficit très important engrangé par la Communauté de Communes lié à la mise en place de la redevance en 2019, le

nouveau Conseil Communautaire a été contraint de revenir au système antérieur.

Etant donné la situation économique actuelle, M. CHARRON propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **13.10 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **35.33 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **72.40 %**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2023-04-03 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023

M. le Maire rappelle que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année. C'est aussi un acte juridique par lequel M. le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le budget est scindé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend les dépenses de gestion courante de la collectivité (achat à caractère général, charges de personnel, intérêts des emprunts...) et les recettes telles que les impôts, dotations de l'Etat, loyers....

La section d'investissement retrace les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la collectivité.

Pour ce qui est des dépenses, on peut trouver le remboursement en capital des emprunts, les achats de terrains, les gros investissements sur les bâtiments ainsi que toute acquisition ayant un caractère de durabilité.

En recette, on recense les subventions liées aux travaux réalisés, la taxe d'aménagement, les emprunts contractés pour financer des projets...

M. CHARRON procède à la présentation des dépenses de fonctionnement du Budget Général 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES 2023	
DEPENSES	Budgétisé
011 – Charges à caractère général	221 510.00 €
012 – Charges de personnel	164 930.00 €
65 – Autres charges de gestion courante et dépenses imprévues	304 497.00 €
66 – Charges financières	25 250.00 €
67 – Charges exceptionnelles	17 705.00 €
68 – Dotation aux amortissements	4 600.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	349 687.81 €
TOTAUX	1 088 179.81 €

En ce qui concerne les charges à caractère général qui sont en augmentation pour 2023, on peut noter l'augmentation considérable du prix de l'énergie ainsi que les loyers du CLEFAM de deux années.

Mme CHALMETON demande des renseignements à ce sujet.

M. le Secrétaire de Mairie explique que l'association CLEFAM, qui gère le Domaine Lou Capitelle, est liée avec la Commune par l'intermédiaire de conventions établies depuis plusieurs dizaines d'années. Devant la complexité de ce dossier, M. le Secrétaire de Mairie propose qu'une réunion spécifique sur ce point soit organisée avec les élus afin d'expliquer les différentes modalités administratives et financières de ces conventions.

M. CHARRON évoque les charges de personnel, pour lesquelles ont été budgétisés un employé technique de juin à août 2023, les avancements de grades des agents titulaires et l'augmentation du point d'indice prévu par l'Etat.

En ce qui concerne le chapitre 65, une nouvelle augmentation de la participation au SIGRP d'un montant de 5 000 € a été sollicitée afin de couvrir la hausse du coût de l'énergie. La contribution au Syndicat de Secours et d'Incendie est également en hausse.

Il est rajouté que la hausse du point d'indice évoquée ci-avant a aussi une répercussion sur les indemnités des élus.

M. CHARRON explique qu'étant donné le contexte économique et social actuel, une hausse de 20 % a été programmée sur l'aide sociale.

Au niveau des charges financières, les intérêts des emprunts ont été budgétisés, de même qu'une provision en cas d'utilisation de la ligne de trésorerie.

Comme évoqué lors de l'approbation du compte administratif lors de la séance du 15 mars dernier, la commune va procéder à l'annulation de la créance irrécouvrable liée à un remboursement de sinistre.

Au chapitre 68, nous devons amortir les travaux réalisés en 2022 sur les réseaux basse tension et éclairage public pour 4 600.00 €.

M. CHARRON détaille ensuite les recettes d'investissement qui s'équilibrent avec les dépenses et se résument de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES 2023	
RECETTES	Budgétisé
002 – Excédent 2022 reporté	324 603.81 €
013 – Atténuation de charges	12 000.00 €
70 – Produits de services	10 700.00 €
73 – Impôts et taxes	494 843.00 €
74 – Dotations et participations	240 673.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	5 360.00 €
TOTAUX	1 088 179.81 €

M. CHARRON explique que l'atténuation de charge est le remboursement par la Communauté de Communes des charges de personnel liés à l'entretien de la voirie compte-tenu du transfert de compétence.

Les produits de services sont constitués notamment des recettes sur les concessions du cimetière, la fête du village, le remboursement des frais de secrétariat par le SIVU assainissement...

M. le Secrétaire de Mairie indique que certaines recettes du chapitre 73 sont estimées avec prudence, ne connaissant pas à l'avance les montants qui seront attribués par les services de l'Etat.

M. CHARRON rajoute que le chapitre 75 est en hausse compte-tenu de la perception des loyers des locaux artisanaux installés dans les caves voutées de l'ancienne cure.

Dans un deuxième, M. CHARRON donne lecture des dépenses d'investissement qui sont prévues pour l'année 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES 2023		
CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
16	Remboursement des capitaux d'emprunts	81 450.00 €
001	Déficit 2022 reporté	55 326.72 €
Restes à réaliser au 31.12.2022		124 199.00 €
Aménagements des bâtiments communaux		65 000.00 €
Acquisitions de terrains		110 000.00 €
Mairie		5 040.00 €
Achat matériels divers		36 187.81 €
Révision du Plan Local d'Urbanisme		6 300.00 €
Travaux dans l'ancienne cure		40 000.00 €
Réfection des ruelles du Village		50 000.00 €
Subventions d'équipements		4 250.00 €
TOTAUX		577 753.53 € €

M. CHARRON explique que les dépenses d'investissement sont constituées pour partie du report du déficit de l'année précédente, des dépenses non réalisés en 2022 ainsi que du remboursement des capitaux d'emprunts.

Ensuite, M. CHARRON présente les différentes opérations projetées pour 2023 : des travaux complémentaires à l'ancienne cure et plus particulièrement dans le jardin (remplacement des tonnelles, création d'une fontaine, réfection de la cuve), des achats divers (barnum, machine à tracer...).

La collectivité doit réaliser une modification du Plan Local d'urbanisme afin de permettre quelques constructions au Quartier St-Cerice ; de plus, dans le cadre de l'harmonisation du notre PLU, nous devons modifier certains articles du règlement.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors des aménagements effectués sur le Parking existant du Viaduc, une tierce personne a dénoncé ces travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires.

De ce fait, compte-tenu de l'inondabilité du site et malgré l'existence du parking depuis plusieurs années et surtout ayant déjà fait l'objet de travaux par le passé, la Commune est contrainte de fermer le parking dans les meilleurs délais.

M. le Maire explique donc qu'une solution de substitution doit être trouvée, à savoir l'acquisition de certains terrains situés au-dessus du parking pour y réaliser une nouvelle aire de stationnement, hors zone inondable.

Néanmoins, dans cette attente, la collectivité est autorisée à stationner des véhicules uniquement sur le côté gauche du parking, sous le mur de soutènement de la Route des Falaises.

Aussi, une proposition d'acquisition à l'amiable desdits terrains a été effectuée auprès du propriétaire concerné qui a signifié son refus à la collectivité, étant

insatisfait du montant proposé. Il est rappelé que ces terrains sont situés en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme et de ce fait ont une valeur moindre.

Aussi, devant cette situation, les services de la Préfecture et du Procureur, mettent en demeure la Collectivité d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Mme CHARRON prend la parole et revient sur l'exposition du Musée du Quai Branly qui avait été organisée ces dernières années au Château de Vogüé. En effet, dans le cadre de cette exposition, le Parking du Viaduc avait été choisi pour accueillir les nombreux véhicules des visiteurs ; une navette avait même été mise en place pour conduire les visiteurs sur le site.

Mme CHARRON souligne qu'aucune interdiction de stationner à cet endroit n'avait été formulée par les services de l'Etat à ce moment-là.

M. le Maire rajoute que de nouvelles informations seront données prochainement à l'Assemblée suite aux nouvelles négociations qui seront engagées avec le propriétaire concerné.

M. CHARRON explique par la suite qu'un projet d'acquisition d'un terrain appartenant au SEBA est en cours de finalisation ; ce terrain se situe au Quartier de la Gare, aux abords de la Voie Verte. Le projet est de créer un espace public avec du mobilier urbain ainsi qu'un terrain à bosse pour les enfants.

En ce qui concerne la Mairie, il est prévu l'installation d'une alarme dans les locaux de l'Agence Postale ainsi que dans l'entrée de la Mairie ; cet achat sera entièrement financé par la Banque Postale.

M. le Maire intervient concernant l'aménagement des bâtiments communaux, et plus particulièrement en ce qui concerne le local technique. En effet, compte tenu de la situation actuelle en matière de développement énergétique, il est projeté d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar. Toutefois, la réfection complète de la toiture doit être effectuée au préalable.

Pour ce qui est du projet de réfection des ruelles du Village, un montant de 50 000 € a été inscrit afin de permettre de réaliser les premières études et l'avant-projet. M. CHARRON souligne que plusieurs réunions se sont déroulées avec le SDEA, maître d'ouvrage délégué.

Enfin, la subvention d'équipement concerne l'extension du réseau basse tension au Quartier Sougeyrol, au droit de la nouvelle menuiserie.

Comme en section de fonctionnement, M. CHARRON présente les recettes d'investissement à percevoir cette année :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES 2023		
CHAPITRES ET OPERATIONS		MONTANTS
021	Virement de la section de fonctionnement	349 687.81 €
Restes à réaliser au 31.12.2022		126 288.00 €
10222	FCTVA	22 800.00 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00 €
1068	Résultat reporté 2022	53 237.72 €
Abris bus – subvention Région		6 100.00 €
Mairie – remboursement Banque Postale		5 040.00 €
Amortissement des subventions d'équipement		4 600.00 €
TOTAUX		577 753.53 €

M. CHARRON détaille les recettes d'investissement : l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour 349 687.81 €, les recettes budgétées en 2022 mais non perçues à ce jour, la TVA à récupérer sur les investissements 2022 ainsi que la Taxe d'Aménagement assise sur les travaux de l'an passé...

M. CHARRON rappelle que la Commune a réalisé des travaux visant à installer deux nouveaux abris bus au Quartier Brugière qui sont subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Comme l'an passé, il est précisé qu'une réserve financière de 40 000 € sera budgétisée en section de fonctionnement en cas de dépenses imprévues sur l'exercice.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 14 voix pour et 1 voix contre la proposition du Budget Général 2023, présentée par M. le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

SECTION DE :

FONCTIONNEMENT :	1 088 179.81 €
INVESTISSEMENT :	577 753.53 €

M. TOURETTE prend la parole et demande à M. ROBERT quel est le motif du vote « contre » de M. ALAZARD.

M. ROBERT explique que M. ALAZARD est contre le régime indemnitaire appliqué aux élus depuis le dernier renouvellement du Conseil Municipal.

DIVERS :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 06 avril 2023 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes informant les collectivités du dispositif d'aides mis en place pour agir contre l'insécurité (systèmes de vidéoprotection, équipements pour la police municipale...).

- Sécheresse 2023

M le Maire présente le mail des services de la Préfecture concernant le risque « sécheresse » au titre de l'année 2023. En effet, un premier arrêté préfectoral a été pris en ce sens afin de limiter l'usage de l'eau, notamment au niveau agricole. La population est invitée à réduire sa consommation d'eau. M. EPISSE, délégué à l'EPTB Versant de l'Ardèche, est assez pessimiste sur la situation actuelle des cours d'eau.

- Vie associative

Mme FAURITTE revient sur l'organisation du Carnaval le 25 mars dernier en collaboration avec l'Amicale Laïque : une très belle journée réussie.

Mme FAURITTE remercie également le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention 2023.

Mme CHALMETON rappelle l'organisation du marché aux plantes qui se déroulera dimanche sur l'Allée du Château avec animations musicales.

Mme GUILLEMIN annonce que le Festival « les çà-brasses » se déroulera le samedi 03 juin 2023 sur la Place Melchior de Vogüé : au programme concerts, food-trucks et buvette.

- Embellissement du Village

M. CHARRON informe l'Assemblée que le massif situé Allée du Château et sur lequel est installé la chèvre a été repris ; plantations et mise en place d'un éclairage pour mettre en valeur la chèvre.

- Conseil Intercommunal des Enfants

Mme BRIAND informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion de la commission « sport et animation » s'est tenue à l'école VOLAMAU. Lors de cette rencontre, plusieurs projets ont été évoqués : traçage au sol marelle à l'école, terrain à bosses pour les vélos, endroit pour bricoler les vélos, un Cluedo géant avec la participation des commerçants, club de lecture de mangas avec l'intervention d'un écrivain...

En ce qui concerne l'atelier vélos, un rapprochement avec l'association « les Bicyclarts » pourrait être mis en place.

Les enfants font ressortir également que l'aire de jeux situé Place des Sœurs TESTUD fait souvent l'objet de déjections canines.

Dans le but d'encourager les enfants, il serait souhaitable de réaliser au plus tôt les projets nécessitant peu de moyens.

- Exposition au Château

Mme GUILLEMIN a représenté M. le Maire lors du dernier vernissage de l'exposition au Château. Lors de cette manifestation, elle a pris connaissance de la prochaine parution d'un livre sur l'histoire de Vogüé coécrit par M. Pierre LADET et M. Jean-Paul GIMOND.

- Sécurité civile

M. BELLANGER donne des informations sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde : le 1^{er} atelier est terminé et le 2^{ème} atelier se déroulera au mois de mai avec Mme CHARRON.

- Commerçants et artisans

M Le Maire rappelle la réunion de jeudi dernier au cours de laquelle les commerçants et artisans de la Commune étaient conviés ; cela a été l'occasion de faire connaissance avec les nouveaux arrivants.

- Stationnement des véhicules

Lors d'un mariage qui s'est tenu à la salle polyvalente du village, Mme BLANC signale que les véhicules étaient très mal stationnés sur l'Allée du Château, gênant ainsi les habitants pour accéder à leur domicile. Mme BLANC souligne également qu'en cas d'intervention des services de secours, l'accès à la Rue du Château était impossible.

M. le Maire précise qu'une information sera communiquée auprès des prochains loueurs de la salle polyvalente.

- Stationnement des camping-cars

M. ROBERT propose de solliciter le terrain situé en contrebas de l'école de la Gare pour le mettre à disposition des camping-cars. M. le Maire précise que ce terrain est une propriété du SIGRP.

- *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

M. TOURETTE informe l'Assemblée que la prochaine réunion de travail sur la PLUI se déroulera le 04 mai 2023 sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

La séance est levée à 21 h 30